

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU MERCREDI 16 MAI 2012

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, JOUBERT F, DUFOUR DAMEZ

Procurations :

M. BELLEVILLE à M. ORCET
Mme LE GOFF à Mme VILLETTE
Mme SEBBAN à M. GRUFFAZ
M. GUENDON à M. ROUBAUD
M. LEMONT à M. JOUBERT F.

Absents :

Mme DUGAS
Mme NOVARETTI
M. VALLADIER

Séance ouverte à 18 H 30.

I - COMMANDE PUBLIQUE – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – Ré aménagement de locaux communaux – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune souhaite installer les bureaux de la police municipale dans les locaux situés avenue Pierre Loisil et son service des archives à l'annexe St Pons.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié, suite à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2011, à l'architecte Michel ROURE.

Les études d'avant projet ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lesquels s'engage le maître d'œuvre sont de 140 000 € HT pour les locaux de la police municipale et 187 000 € HT pour les archives.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu en 2 lots, un pour chaque bâtiment, a été passé à prix provisoires.

En application des dispositions du code des marchés publics, dans le marché ont été précisées les conditions de passage de prix provisoires à prix définitifs. En effet, à l'article 2.2. de l'acte

d'engagement est prévu l'évolution du taux de rémunération en fonction de celle du coût prévisionnel des travaux en limitant l'évolution de celui-ci à 50 % .

En conséquence, il est nécessaire de conclure l'avenant pour le lot relatif au bâtiment des archives, seul lot pour lequel les conditions de conclusion de l'avenant sont remplies. L'évolution du coût prévisionnel est de 24.67%.

Le taux de rémunération passe de 8.80 % à 7.656% et donc le forfait définitif de rémunération passe de 13 200 € HT à 14 316.72 € HT

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'approbation de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec M. Michel ROURE pour lot N°2 archives municipales, le montant passant 13 200 € HT (15 787,20 € TTC) à 14 316.72 € HT (17 122,80 € TTC)
- la signature par monsieur le député maire dudit document.

2 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation des sols- Déclaration préalable - Construction d'un mur de clôture et d'un abri jardin à l'école Bramo-Set

Rapporteur : M. ORCET

La commune souhaite réaliser, sur la parcelle communale cadastrée CR 78 située 7 Rue Bel air, un mur de clôture et un abri de jardin clos. Celui-ci servira pour stocker les jeux d'enfants et le matériel des kermesses de l'école maternelle Bramo-Set.

Cet abri sera réalisé en parpaings enduits ton sable de pays et d'une toiture en tuile. Le local aura pour dimensions 4,30m sur 5,60m et une hauteur de 3,75m. Il sera clos par une porte. Le mur de clôture sera un mur en agglos enduit d'une hauteur de 1,80m édifié tout le long de la limite sud du terrain.

Ce projet est soumis à l'obtention d'une déclaration préalable.

Le code de l'urbanisme, et notamment son article R423-I, exige que la déclaration préalable soit demandée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée CR 78 située 7 Rue Bel Air,
- de la signature par M. Le député-maire de la demande de déclaration préalable et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

3 - URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation des sols- Permis d'aménager - Installation de bungalows au camping de la Laune

Rapporteur : Mme BLAYRAC

La commune envisage d'implanter dix bungalows sur la parcelle communale cadastrée BR n°2 située chemin de la Grande Bastide, affectée au camping municipal de la Laune.

L'installation de ces bungalows, dont l'aspect a été travaillé afin qu'ils soient intégrés au site classé, permettra une diversification de l'offre d'accueil du camping et répondra à une demande touristique forte pour ce type d'équipements.

En site classé, ce projet est soumis à l'obtention préalable d'un permis d'aménager lequel vaudra d'une part pour l'installation des bungalows et d'autre part pour la modification de la répartition des emplacements du camping et de leur usage.

Le code de l'urbanisme, et notamment l'article R423-I, exige que l'autorisation soit demandée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du dépôt d'une demande de permis d'aménager sur la parcelle communale cadastrée BR n° 2 située chemin de la Grande Bastide,
- de la signature par M. Le député-maire de la demande de permis d'aménager et de tous les documents qui pourraient être exigés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ainsi que le cas échéant de toute demande de permis modificatif ou de prorogation de validité.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

4 - URBANISME - Actes relatifs à l'occupation des sols – Permis de construire- Aménagement de la piscine intercommunale de la Laune- Autorisation au S.I.V.O.M. pour dépôt de la demande

Rapporteur : M. PASTOUREL

Le S.I.V.O.M. du canton de Villeneuve lez Avignon a en charge la gestion du complexe nautique de la Laune, depuis la délibération du 5 février 2009 adoptant les nouveaux statuts de cette intercommunalité, dont font partie la gestion et de la piscine et la réalisation des futurs aménagements de cette structure sportive.

Or, la piscine doit être réaménagée pour permettre notamment l'accueil des scolaires du canton. Une étude de faisabilité a mis en évidence le scénario d'aménagement présentant le meilleur rapport avantages /coût.

Celui-ci prévoit :

- la démolition du bassin extérieur, du local bar et des vestiaires
- le réaménagement du bassin intérieur
- la reconstruction du bassin extérieur avec sa pataugeoire et ses locaux techniques sur la parcelle BS 145
- la reconstruction des vestiaires, de l'accueil et du bar sur cette parcelle ainsi que sur l'emprise du chemin Saint Honoré, l'accès aux installations techniques de la piscine étant conservé et la reprise des VRD ainsi que de l'aire de retournement faisant partie du programme

L'avant projet sommaire du marché de maîtrise d'œuvre reprend ces dispositions et sert de base au dossier de permis de construire à déposer.

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241,1, indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune. Le code de l'urbanisme, article R 423-1, exige que l'autorisation d'urbanisme soit demandée par le propriétaire du terrain, son mandataire, ou toute personne attestant être autorisés par eux à exécuter les travaux

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le principe du dépôt par le S.I.V.O.M. du canton de Villeneuve Lez Avignon représenté par son président, de la demande de permis de construire pour le réaménagement de la piscine de la laune.

Interventions M. F. JOUBERT, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

5 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Montagne des Chèvres - Travaux de réhabilitation de la décharge - Modification de demande de subvention à l'ADEME

Rapporteur : M. JOUBERT M

En 2009, la commune après avoir lancé une consultation pour la réhabilitation de la décharge de la montagne des chèvres conformément à la demande de la préfecture avait délibéré pour confier au bureau d'étude BURGEAP cette mission.

Cette étude a été faite au cours du 1er semestre 2010 et le rapport nous a permis de monter un dossier de consultation des entreprises pour procéder à un marché public. Une entreprise a été

retenue pour réaliser la première partie des travaux, réalisés courant 2011, et qui consistaient en la réhabilitation du plateau.

La deuxième partie des travaux devait être réalisée en 2012, à savoir le nettoyage et le confortement de la base du versant droit. Mais suite aux événements climatiques survenus du 5 au 9 novembre 2011 dans le département du Gard, notre commune a connu des dommages d'inondations et d'éboulements sur ce lieu. Elle a d'ailleurs été déclarée en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 18 novembre 2011.

La commune s'est lancée alors dans une procédure mise en place par l'État pour contribuer à la réparation des dégâts. Une délibération du conseil municipal a été prise à ce sujet le 19 janvier dernier. Dans le cadre de cette procédure, la mairie a reçu de la part du Préfet un courrier en date du 27 janvier 2012, conseillant à la commune de solliciter également l'aide du conseil général et de l'A.D.E.M.E.

Cette aide devait être plafonnée à un montant maximum de travaux de 100 000 € au total pour les deux organismes. L'assemblée municipale a délibéré sur cette demande le 17 février 2012.

A la suite d'une visite du site organisée avec un représentant de l'A.D.E.M.E., celle-ci nous a informé par courrier que le plafond des 100 000 € ne sera pas appliqué et de ce fait le nouveau montant demandé à l'A.D.E.M.E. pour cette aide est de 53 493 €.

Ce lieu servant en partie d'écoulement des eaux pluviales des lotissements situés en amont, et après avis de la D.D.T.M., une étude doit être lancée pour un dossier loi sur l'eau avec un naturaliste et validation des travaux prévus pour pouvoir lancer un dossier de consultation des entreprises.

Un détail estimatif des travaux a été affiné avec un nouveau chiffrage du montant des travaux.

La commune prévoit la réalisation de travaux de réparation qui consisteront dans :

- la création d'un chemin d'accès le long du ravin
- la purge ou enfouissement des déchets
- l'assise des éboulements
- la mise en place d'engrègements pour :
 - le confortement des talus,
 - la création d'un chenal d'écoulement tout au long du vallon.
- le nettoyage du fond du vallon

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) :

- la réalisation de ces travaux pour un montant de 178 309,45 € H.T. soit 213 258,10 € T.T.C.
- le plan de financement suivant :

		Subvention Etat	Subvention Conseil Général	Subvention ADEME	Part commune TVA incluse
Pourcentages		30,00%	20,00%	30,00%	
Montant des Travaux (HT)	178 309,45 €				
Montant de la subvention (HT)		53 493,00 €	35 661,00 €	53 493,00 €	
TOTAL		53 493,00 €	35 661,00 €	53 493,00 €	70 611,10 €

Intervention M. F. JOUBERT
Réponse M. ROUBAUD

6 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-- Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir nommer un agent qui a réussi le concours d'attaché territorial, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal comme suit :

- suppression d'un poste de rédacteur territorial 13ème échelon - IB 544 - IM 463
- création d'un poste d'attaché territorial 12ème échelon - IB - 801 - IM 658

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de cette modification de la grille des effectifs.

7 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar

Rapporteur : M. ROUBAUD

La commune appartient depuis juillet 2004 au syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée. Ce syndicat a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alési et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux. Depuis quelques mois, il a été constaté de nombreuses dégradations et une usure anormale de cet établissement. C'est pourquoi l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage durant la plage horaire de 11h à 14h afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, un agent municipal pour 42,86 % de son temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 10 mai 2012, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le député-maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} mai 2012 et ce pour une durée d'un an.

Intervention Mme BRULAT
Réponse M. ROUBAUD

8 - FONCTION PUBLIQUE - Plan de formation du personnel communal 2012/2014- Adoption

Rapporteur : M. ROUBAUD

L'article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 reconnaît aux fonctionnaires le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. La commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON a depuis de nombreuses années mis en place un plan de formation triennal pour les agents communaux qui intègre non seulement les obligations statutaires en matières d'hygiène et de sécurité par exemple mais qui est aussi le reflet des objectifs stratégiques de notre collectivité, en matière environnementale par exemple.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, ce plan de formation triennal a été porté à connaissance des membres du comité technique paritaire lors de la séance du 16 avril 2012 et a été transmis à la délégation du CNFPT.

Par ailleurs, suite à la décision de ce dernier, de ne plus rembourser les frais de déplacement des agents qui partent en formation, nous avons été tenus d'adapter notre règlement formation afin de

contenir le budget «frais de déplacement».

En effet, la baisse de notre cotisation de 1% à 0,9% de la masse salariale, dégage un budget de 4 000 €, somme insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais de déplacement liés au départ en formation au CNFPT.

Il a donc été proposé lors de ce même CTP :

- d'organiser plus de formation en intra via le CNFPT ou d'autres organismes de formation
- de limiter le nombre de jours de formation à 8 /an dans la limite de 3 départs en formation maxi (intra ou hors collectivité) /an.
- d'appliquer les règles de remboursement mises en place par le CNFPT jusqu'alors pour le remboursement des frais de déplacement.
- de permettre le covoiturage avec des véhicules de service, s'ils sont disponibles (à partir de 2 agents qui se déplacent)

C'est pourquoi, et sur avis favorable du comité technique paritaire émis lors de sa séance du 16 avril 2012, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- le plan de formation triennal 2012/2014 du personnel communal ainsi que le règlement de départ en formation permettant le remboursement des frais engagés par les agents de notre commune.
- la signature par M. le Député Maire de la convention cadre formation avec le CNFPT Languedoc Roussillon dont l'objet est de définir les modalités de participation des agents de la collectivité à certaines formations organisées par la délégation

9 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité - Société publique locale des transports publics urbains du Grand Avignon- Désignation d'un représentant aux assemblées générales

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération en date du 29 juillet 2011, le conseil municipal a adopté la création de la S.P.L. des transports publics urbains du Grand Avignon, approuvé les statuts de celle-ci, décidé du versement de la participation communale et élu un représentant de la ville.

Conformément à la législation en vigueur et à l'article 32 des statuts la S.P.L. TECELYS, les personnes morales actionnaires, sont représentées aux assemblées générales par une personne physique ayant reçu pouvoir à cet effet.

L'assemblée générale de la S.P.L. des transports publics urbains du Grand Avignon devant avoir lieu avant le 30 juin 2012 pour valider les comptes annuels, la nomination du représentant de la commune doit intervenir dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi il a été proposé de bien vouloir désigner ce représentant.

Les candidatures de Mme BORIES et Mme BRULAT ont été enregistrées.

Le conseil municipal désigne par 24 voix Mme BORIES représentante de ces assemblées générales.

Mme BRULAT ayant obtenu 3 voix

(Mmes BORIES et VILLETTE ne participent pas au vote)

10 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Intercommunalité- Modification des statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du GARD

Rapporteur : M. ROUBAUD

Par délibération en date du 26 mars 2012, le comité syndical du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard a délibéré à l'unanimité sur la modification des articles 2 et 8 de ses statuts adoptés en 2011, modifications qui portent sur la composition du bureau syndical ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Conformément à l'article L 5211.20 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres d'établissements publics de coopération intercommunale bénéficient d'un délai de trois

mois à compter de la notification d'une délibération portant sur des modifications statutaires pour délibérer sur ces dernières.

Cette notification ayant eu lieu le 4 avril dernier, le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification des articles 2 et 8 des statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard, précision étant faite que toutes les autres dispositions approuvées par délibération du SMDE 30 du 11 avril 2011 sont inchangées.

11 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- Police administrative- Convention pour stérilisation et régulation de la surpopulation féline

Rapporteur : Mme CLAPOT

La surpopulation féline engendre des nuisances sur le territoire communal. Depuis plusieurs années, la collectivité est en contrat annuel avec une société de fourrière animale (SACPA) conformément au rôle de garant de la salubrité publique dévolu au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police définis par le code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée dans l'établissement d'un agenda 21 pour une démarche de développement durable. A ce titre la collectivité souhaite soutenir les actions engagées par les associations de défense des animaux, telle que « les Sylvestres », qui sensibilise déjà nos concitoyens sur la régulation du peuplement félin par la stérilisation des sujets réputés sans maître. Ce tissu associatif très volontaire constitue un relais pédagogique efficace auprès de nos administrés contre les nuisances générées par la surpopulation des félinés. Une collaboration a donc été envisagée et ce soutien pourrait se traduire par le versement d'une subvention de 1000 € (mille euros) à l'association qui entreprendra ainsi dans un cadre réglementaire des opérations de stérilisation par des vétérinaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par M. le Député Maire d'une convention de régulation par stérilisation des sujets félinés réputés sans maîtres avec l'association « les sylvestres » 93 rue Frédéric Mistral à 30126 Tavel.
- l'attribution cette année à cette association d'une subvention de 1 000 € (mille euros)

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 - Budget Principal – Subventions diverses – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la Mirandole

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE-MARCHAT

L'association des commerçants de la Mirandole organise plusieurs fois dans l'année de petites manifestations afin d'animer le quartier des hauts de Villeneuve et de fédérer les commerçants autour de projets festifs ouverts à la population. Elle participe également avec volontarisme aux animations proposées par la commune tout le long de l'année : fête de la musique, rendez-vous aux jardins, ...

Le samedi 16 juin prochain, l'association souhaite organiser une journée de fête. A cette occasion, diverses animations seront proposées dans les commerces et sur les espaces publics avec notamment un repas, un concert, un concours de déguisements des commerçants ainsi que la participation de chanteurs amateurs.

Afin de soutenir cette action, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'association des commerçants de la Mirandole, somme qui sera imputée sur compte 65.65748.025, subventions diverses, du budget principal 2012.

13 - FINANCES LOCALES – Indemnités du receveur municipal

Rapporteur : Mme BORIES

La commune bénéficie de prestations facultatives de la part du receveur municipal.

En effet, l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise que le receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des

prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'attribution de l'indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

Le taux de cette indemnité est fixé par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et peut-être modulé en appliquant un pourcentage sur les montants maximum fixés dans cet article.

Ces montants s'établissent aujourd'hui de la manière suivante pour les communes et établissements publics :

- 3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.1 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros.

Le montant de l'indemnité est ensuite calculé en appliquant ces taux sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (paru au JO du 17/12/1983).

Conformément aux dispositions de l'article 3 de cet arrêté, l'indemnité est acquise au comptable public pour toute la durée du mandat. Le conseil municipal pourra néanmoins, par une délibération motivée, modifier ou supprimer cette indemnité de conseil.

Compte tenu du départ de notre ancien percepteur, monsieur ROBERT, dans le cadre d'une mutation et de l'arrivée de son remplaçant, monsieur FAURE, au 1^{er} janvier 2012, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution à monsieur Patrice FAURE, receveur municipal, d'une indemnité de conseil,
- l'application des taux maximum prévus par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour déterminer le montant annuel de l'indemnité.

14 - FINANCES LOCALES- Emprunts- Garantie d'emprunt pour l'acquisition d'un chapiteau par l'association Villeneuve en Scène

Rapporteur : M. BERTRAND

L'association Villeneuve en Scène envisage d'acquérir un chapiteau afin d'optimiser l'accueil des compagnies en résidence de création ainsi que celui de certains spectacles lors des festivals d'été. Ce projet a reçu un soutien financier de la région Languedoc Roussillon et du conseil général du Gard.

Pour financer le solde de cette acquisition, l'association VES sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% du prêt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 90 300 €. Pour financer cette acquisition, et en dehors des périodes où l'association utilisera cette structure pour ses propres besoins, Villeneuve en Scène se propose de louer ce chapiteau à des professionnels du spectacle ou à différents organismes souhaitant disposer ponctuellement d'une structure d'accueil de 250 personnes.

En contrepartie de ce cautionnement, ce chapiteau pourra être mis à disposition de la commune, conformément à des modalités qui donneront lieu à l'établissement d'une convention spécifique.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant du prêt : 90 300 €

- échéances :	annuelles
- Durée de la période d'amortissement :	120 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.95 %

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la garantie de la commune à hauteur de 100% du prêt à l'association «Villeneuve en Scène», pour l'acquisition d'un chapiteau,
- la possibilité d'intervention par monsieur le député-maire au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

Interventions Mme DUFOUR-DAMEZ, Mme BRULAT
Réponses M. ROUBAUD

15 - Questions orales

Question relative à la fréquentation des monuments de Villeneuve lez Avignon posée par Frédéric JOUBERT pour le groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve"

Les documents officiels remis aux adhérents lors de l'assemblée générale de l'office du tourisme montrent une forte baisse des entrées dans les monuments de notre ville (-19,43 % de 131 512 à 105 959). Ce document indique que "cette diminution s'explique en partie par la modification de leurs horaires d'ouverture en 2011".

Nous nous étions opposés à cette décision lorsqu'elle a été prise en redoutant les conséquences qui sont celles d'aujourd'hui et c'est pourquoi nous demandons à ce que les bâtiments rouvrent selon les horaires précédents.

Notre ville par son patrimoine a un potentiel touristique exceptionnel qu'il convient d'exploiter pour qu'il devienne un moteur de l'activité économique de la ville. Limiter son accès est un non sens qui doit être dénoncé ! Il doit l'être d'autant plus qu'il a été couplé à une augmentation de plus de 60 % du prix du "passeport de l'art" (de 6,86 à 11 euros) qui s'est traduite par une chute des ventes de ces passeports (348 en 2008, 98 seulement en 2011) ! Le bilan financier est négatif et il est impératif de revenir à un tarif plus attractif tout en accentuant la communication autour du principe de ce billet groupé qui est un bon principe.

Il est impératif de repenser sérieusement la politique touristique de la ville afin qu'elle devienne un lieu de halte apprécié et complémentaire à sa voisine Avignon. L'économie locale pourrait s'en trouver largement renforcée au profit de la communauté. Quelle disposition comptez-vous prendre pour remédier aux problèmes que nous soulevons ?

Réponse de Mme BORIES

Vous souhaitez à partir des chiffres des entrées dans les monuments de Villeneuve que soit repensée la politique touristique de la ville.

C'est une mauvaise approche. On peut toujours voir la bouteille à moitié vide lorsqu'elle est à moitié pleine. La réalité c'est que la fréquentation touristique de Villeneuve (dit aussi en assemblée générale de l'office du tourisme) n'a cessé de progresser en 2011 la fréquentation de l'office a été de + 7%.

Pour être plus précise sur votre inquiétude relative à la chute du nombre de « passeport de l'art » c'est tout simplement que ce dernier a été supprimé et remplacé par la carte Avignon Villeneuve Passion qui elle, est délivrée gratuitement et qui offre d'intéressantes réductions tout en étant plus souple d'utilisation pour les visiteurs.

Pour ce qui est des tarifs attractifs sachez que les tarifs d'entrées des monuments de la ville sont les moins chers de la région, seul le musée Lapidaire d'Avignon est moins cher.

Et puisque vous vous intéressez au bilan financier, je tiens à souligner qu'une mairie doit être gérée en bon père de famille et que la mesure que vous contestez de fermeture des musées le matin

d'octobre à avril a généré une économie de 53 000 euros sur l'année.

Cependant pour aller dans votre sens, j'ai demandé depuis quelques mois au Conservateur du Musée de mettre en place plus d'animations nouvelles pour assurer sa promotion. D'autre part je tiens à vous informer, qu'en cette période de crise, il y a une baisse de fréquentation des monuments sur l'ensemble du territoire.

16 - Décisions du Maire du N° 138/2012 au N° 161/2012

**Question de Mme BRULAT sur la décision n° 159/2012
Réponse M. ROUBAUD**

Séance levée à 19 H 20.

Villeneuve lez Avignon,
le 22 mai 2012

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD